

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 03 JUILLET 2020**

**Présidence** : Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire

**Étaient présents** : CORMANN Catherine, CORMANN Éric, COTTEREAUX Christophe, COTTEREAUX Daisy, FALLET Sylvain, THOMAS Cédric, THOMAS Nadège, VASSEUX David, VIEGAS Ana Bela.

**Absents** : PADOY Alyséa

**Secrétaire de séance** : VIEGAS Ana Bela

**La séance est ouverte à 20h15 sous la présidence de Dragomir KIPRIJANOVSKI, Maire.**

### **D 20-014 Approbation du Compte de Gestion**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (trésorier municipal) à l'ordonnateur (le Maire). Il reprend en détail l'ensemble des recettes et des dépenses de l'année écoulée, qui ont été transcrites par la trésorerie de Villers-Cotterêts. Le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **D 20-015 Vote du Compte administratif**

Le compte administratif 2019 reprend l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune, sous la responsabilité du Maire.

Le compte administratif 2019 est clos comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		55 795,90		58 477,62	0,00	114 273,52
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	19 972,02	18 464,52	68 780,92	84 846,80	88 752,94	103 311,32
<b>TOTAUX</b>	<b>19 972,02</b>	<b>74 260,42</b>	<b>68 780,92</b>	<b>143 324,42</b>	<b>88 752,94</b>	<b>217 584,84</b>
Résultat de l'exercice	-1 507,50		16 065,88		14 558,38	
Résultats de clôture	<b>54 288,40</b>		<b>74 543,50</b>		<b>128 831,90</b>	

Le compte administratif est approuvé à 9 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote. Cet exercice 2019 est donc excédentaire de 54 288.40€ en Investissement et 74 543.50€ en fonctionnement.

### **D 20-016 Affectation du Résultat**

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent d'investissement de **54 288.40 €** et un excédent de fonctionnement de **74 543.50 €**. Ces deux sommes seront affectées comme suit sur le budget 2020 :

- compte 001 (Résultat d'investissement reporté) : **54 288.50 €**
- compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : **74 543.50 €**

### **D 20-017 Vote des taxes communales d'imposition**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition existants

Décide de retenir les taux suivants :

- Taux de taxe sur le Foncier Bâti : 14,77 %
- Taux de taxe sur le Foncier Non-Bâti : 37,21 %

### **D 20-018 Indemnités au percepteur**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'attribuer l'indemnité de Budget à taux plein à Mme Sylvie RASAMIMANANA, percepteur, pour la durée du mandat.

### **D 20-019 Vote du budget 2019**

Le Budget Primitif est présenté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	60 100 €	60 100,00 €
Fonctionnement	149 000€	149 000,00 €
<b>Total</b>	<b>209 100,00 €</b>	<b>209 100,00 €</b>

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il s'agit là de prévisions budgétaires limitant la commune à un montant maximum de dépenses ne pouvant pas excéder 149 000.00 € de dépenses de fonctionnement et 60 100.00 € de dépenses d'Investissement.

### **D 20-020 Modification des heures du secrétariat**

Afin de répondre plus précisément au besoin du secrétariat, il convient de modifier le poste en faisant évoluer les heures de travail hebdomadaire. Ainsi, le temps de travail de 6.5 heures est supprimé au profit d'un temps de travail à 8 heures hebdomadaires.

### **D 20-021 Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission Communale de Impôts Directs en proposant une liste de 12 titulaires et 12 suppléants au service des finances publiques.

Afin de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de soumettre la liste de proposition comme suit:

#### **Titulaires :**

CHENAL Didier  
CHRISTOPHE Hubert  
BOUCHE Didier  
BOUCHE Jérémie  
THOMAS Cédric

#### **Suppléants :**

CATOIRE Audrey  
COTTEREAUX Christophe  
CHENAL Brigitte  
FALLET Sylvain  
PADOY Alyséa

COTTEREAUX Daisy  
VIEGAS Ana Bela  
CORMANN Eric  
CORMANN Catherine  
THOMAS Nadège  
CHANIOT Jean-Pierre  
BELLAY Guy

VASSEUX David  
SZYMANSKA Teresa  
GARCIA Arnaud  
DEVANNEAUX Jean-Pierre  
CORMANN Jocelyn  
ANGLERAUX André  
WALPOLE Jocelyne

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R\\*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

**Son rôle est consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Les personnes suivantes seront proposées en tant que membre de la commission :

*L'ensemble des délibérations sont librement consultables dans leur intégralité en Mairie*

**Questions diverses : Néant.**

**Monsieur le Maire, clos la séance à 22H20**

Le maire,  
Dragomir KIPRIJANOVSKI